



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 15054

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le financement de la formation des infirmières. Il lui demande s'il a l'intention de pérenniser le système de la gratuité des études d'infirmière reconnues en 1971. Par ailleurs, il aimerait savoir s'il compte mettre en place une égalité de traitement entre les étudiants effectuant leur formation sous la tutelle du ministère de la santé et ceux effectuant une formation sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Au titre de l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans le cadre des mesures prises pour contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement en 1998 a reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15054

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2961

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4741